

Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr
<http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 28 octobre 2014

PS : « Suite à une expulsion irrégulière par voie de fait de notre propriété, de notre domicile en date du 27 mars 2008 » ***Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué au CCAS : 2 rue du Chasselas 31650 Saint Orens : article 51 de la loi N°2007 du 5 mars 2007 décret N°2007 et 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable.***

Ordre des Avocats de Toulouse.
M.M le Bâtonnier
Frédéric DOUCHEZ
Anne FAURE
13 rue des fleurs.
31000 TOULOUSE.

Ordre des Avocats de Toulouse : Fax : 05-62-26-75-77. Maître DOUCHEZ Frédéric : Fax : 05-61-53-64-82. Maître FAURE Anne : Fax : 05-61-14-62-51.

Rappel des courriers du 28 août 2014 ; du 10 septembre 2014 ; du 7 octobre 2014 restés sans réponse, et de mes précédents avant les audiences.

Lettre recommandée avec AR : 1A 102 714 7063 1

Dossier : REVENU & HACOUT « Audience du 9 septembre 2014 renvoyée au 30 septembre 2014 renvoyée au 21 octobre 2014 et renvoyée au 25 novembre 2014 à 9 heures 30 »

Objet : Nomination d'un avocat au titre de l'aide juridictionnelle totale sur le fondement de l'article 76 à 79 du ***Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.***

- **Références BAJ :** En sa décision du 21 août 2014 N° BAJ : 016776 ordonnant l'aide juridictionnelle totale.

Maîtres,

Je viens encore d'être informé malgré mes précédentes saisines, ***qu'aucun avocat n'était présent à l'audience du 21 octobre 2014 pour me représenter.***

Sauf omission de ma part, je n'ai toujours pas eu connaissance de l'avocat que vous avez nommé au titre de l'aide juridictionnelle totale.

Vous ne pouvez nier qu'il ne peut exister de justice sans défense.

Vous ne pouvez nier qu'il ne peut exister de défense sans avocat.

D'autant plus que je ne peux me substituer aux compétences d'un avocat dont ce dernier a prêter serment pour se faire entendre devant un tribunal, dans le cas d'espèce devant le juge des référés ou depuis 8 années je n'ai pu faire entendre ma cause sur des faits graves qui à ce jour sont reconnus au cours d'une enquête préliminaire de gendarmerie et que seul un avocat pourra justifier de mes demandes fondées devant un juge, un tribunal.

Certes que depuis 2005 l'ordre des avocats de Toulouse me fait obstacle à mes intérêts ce qui m'a causé de nombreux préjudices.

Je crois que la raison commande à ce jour d'arrêter à me faire obstacles à mes intérêts, il n'est pas utile je crois d'aggraver le montant en réparation des préjudices déjà causés et que vous serez contraint d'honorer par tous moyens de droit.

Je vous rappelle que vous devez assurer un service public et qu'encore à ce jour, vous y faites obstacles par différents moyens soit l'entrave à la justice.

Que vos agissements sont constitutifs de délits soit « ***un troubles à l'ordre public*** ».

Art. 432-1 Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, de prendre des mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. — Civ. 25.

Art. 432-2 L'infraction prévue à l'article 432-1 est punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende si elle a été suivie d'effet.

Je vous rappelle aussi que toutes les preuves sont réunies du trafic d'influence effectué par vos soins ou par vos collaborateurs sur Monsieur le Procureur de la République de Toulouse et sur les magistrats du siège par les liens qui vous unissent.

- **A ce jour ces voies de faits ne peuvent plus être contestées.**

Bien sûr je ne souhaite pas engager de telles poursuites pénales et de dénonces au procureur de la république, la sagesse s'impose de ma part.

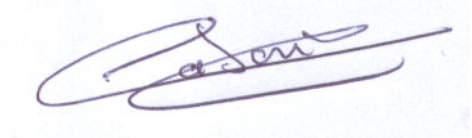
Sauf dans le cas où vous m'y contraindriez par le fait que vous voulez continuer à faire obstacle à mes intérêts, me causant de ce fait griefs

Je pense qu'au vu du respect vos fonctions que vous prendriez toutes mesures utiles à me faire représenter à l'audience du 25 novembre 2014 à fin de faire valoir une fois pour toute mes demandes fondées sur des pièces vérifiées par la gendarmerie de Saint Orens 31650 soit en ses termes repris en son procès-verbal du 20 août 2014 déjà portés à votre connaissance par mes précédents courriers.

Pour éviter un renvoi de cette affaire à l'audience du 25 novembre 2014 et au vu de l'urgence, je vous prie de bien vouloir m'informer par mail ci-dessus du nom de l'avocat qui a été nommé par vos soins ou sur mon téléphone portable repris ci-dessus.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame le bâtonnier, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur LABORIE André.

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'A. Laborie', with a large, sweeping flourish underneath.